

airmotec AG

15 rue d'Artiguelongue, Saint Antoine
33240 VAL DE VIRVEE - FRANCE
Tel : +33 (0)557940626 Fax : +33 (0)557940620
Web : www.chromatotec.com
E-mail : chromatotec@chromatotec.com

**ONLINE GAS AND LIQUID ANALYZERS EXPERT****CONDITIONS GENERALES DE VENTE – airmotec AG – FRANCE****Article 1 : Conditions d'application**

A défaut d'accords spécifiques ou de dispositions particulières convenues par écrit, toute vente effectuée par airmotec AG sera soumise aux présentes conditions générales et ce, quelles que soient les clauses pouvant figurer sur les documents du client, notamment les conditions d'achat. Toute clause ou condition particulière d'achat figurant sur le bon de commande qui serait en opposition avec les présentes conditions serait considérée comme nulle.

Article 2 : Devis et prix

- Les prix sur les devis et commandes sont en euro à la sortie de l'usine, hors T.V.A sauf mention contraire.
- Les propositions de prix transmises à un client dénommé ne s'appliquent qu'au dit client. Ces propositions ne peuvent pas être applicables à un autre client.

Article 3 : Conditions de paiement

Les factures sont émises à la date de livraison et sont payables à l'adresse suivante :

airmotec AG
15 rue d'Artiguelongue
33240 VAL DE VIRVEE, FRANCE

Pour les appareils :

1er terme : un acompte de 30% hors taxe sera versé à la commande, par virement bancaire. La commande n'est confirmée qu'après réception du paiement du premier acompte. Aucune commande confirmée ne peut être annulée.

2ème terme : les 70% restants de la commande seront demandés, par chèque ou virement bancaire, à 30 jours nets de la date de facture ; date correspondant à l'émission du rapport de contrôle qualité des appareils en nos locaux. Le logiciel VISTACHROM fourni avec l'appareil est sous licence temporaire d'une validité de 30 jours nets. Passé ce délai de 30 jours nets, le logiciel et l'appareil seront automatiquement stoppés. La licence définitive du logiciel ne sera expédiée qu'après réception du paiement du solde de la commande.

Pour les appareils spéciaux les conditions de paiements sont les suivantes et reprise dans le devis :

1er terme : un acompte de 30% hors taxe sera versé à la commande, par virement bancaire. La commande n'est confirmée qu'après réception du paiement du premier acompte. Aucune commande confirmée ne peut être annulée.

2ème terme : 35% de la commande seront demandés, par chèque ou virement bancaire, à 30 jours nets de la date de facture ; date correspondant à la sortie de production de l'appareil (montage assemblage et test électrique réalisé). Il ne reste plus que les tests analytiques à réaliser.

3ème terme : les 35% restants de la commande seront demandés, par chèque ou virement bancaire, à 30 jours nets de la date de facture ; date correspondant à l'émission du rapport de contrôle qualité des appareils en nos locaux. Le logiciel VISTACHROM fourni avec l'appareil est sous licence temporaire d'une validité de 30 jours nets. Passé ce délai de 30 jours nets, le logiciel et l'appareil seront automatiquement stoppés. La licence définitive du logiciel ne sera expédiée qu'après réception du paiement du solde de la commande.

Pour étude de faisabilité avant achat d'une solution airmotec AG :

Paieement 100% à la commande. airmotec AG ne pourra débiter l'étude dès réception du paiement.

Si l'acompte du 1er terme n'est pas versé dans les 30 jours suivant la réception de la commande, celle ci sera considérée comme nulle et non avenue.

Pour la mise en service : La facturation et le paiement sont émis à la réalisation de la mise en service.

Article 4 : Livraison

La livraison fait référence à la remise matérielle des produits au client, à son mandataire, ou à l'exécution de la prestation de service. Les délais de livraison suivants sont donnés à titre indicatif et les éventuels dépassements ne donneront pas lieu à des pénalités de retard. Ces délais ne tiennent pas compte des périodes de fermeture de l'entreprise. Ces délais incluent le contrôle qualité et sont calculés à partir de la réception du règlement de l'acompte qui marque le début de la production. Le planning définitif de livraison sera fourni après l'étude des spécifications techniques du projet.

- Pour une commande de 1 à 3 analyseurs : 10 à 12 semaines.
- Pour une commande de 4 analyseurs ou plus : 12 à 14 semaines.
- Pour la gamme de produit en zone explosive avec certification : 14 à 16 semaines.

Toute demande d'application spéciale rajoute un délai supplémentaire de deux semaines.

La livraison ou l'enlèvement des appareils, avec ou sans assurance, est à la charge du client.

airmotec AG

15 rue d'Artiguelongue, Saint Antoine
33240 VAL DE VIRVEE - FRANCE
Tel : +33 (0)557940626 Fax : +33 (0)557940620
Web : www.chromatotec.com
E-mail : chromatotec@chromatotec.com



ONLINE GAS AND LIQUID ANALYZERS EXPERT

Article 5 : Transfert de risques et de propriétés

Le transfert de risque s'effectue à la remise des marchandises au transporteur, le voyage des marchandises s'effectue aux risques et périls de l'acheteur.

Le transfert de propriété s'effectue à la réception de la totalité du montant de la commande.

L'acheteur vérifiera la livraison à réception et, en cas de réception d'un appareil endommagé, adressera à son transitaire les éventuelles remarques pour engager son assurance.

Article 6 : Défaut de paiement

airmotec AG conserve la propriété de ses produits vendus jusqu'au paiement et encaissement total de leur prix suivant les conditions signalées à l'article 3. La seule remise d'un chèque n'a pas valeur de paiement.

En cas de défaut de paiement ou de non respect des conditions de paiement ci-dessus, airmotec AG se réserve le droit de suspendre ou d'annuler l'exécution de la commande ou sa livraison. airmotec AG pourra également reprendre possession du matériel déjà livré et entreprendre des procédures judiciaires supplémentaires, si nécessaire.

L'acompte versé par le client ne sera pas remboursé en cas de défaut de paiement et sera conservé à titre d'indemnisation.

En cas de retard de paiement, des pénalités pourront être demandées à l'acheteur. En cas de cessation d'activité de l'acheteur, les règlements perçus seront conservés et les appareils resteront la propriété d'airmotec AG.

Article 7 : Mise en service

Dans tous les cas, sur site ou dans nos locaux, la formation, l'installation et/ou la mise en service devront être effectuées dans un délai maximum de 30 jours après l'expédition de l'analyseur.

Article 8 : Garantie et résultats

Les appareils d'airmotec AG sont garantis 1 an. Cette garantie comprend le remplacement gratuit des pièces défectueuses (à l'exception des consommables), qui doivent nous être renvoyées en premier ainsi que la main d'œuvre pour les réparations effectuées dans les locaux d'airmotec AG. Si des réparations dans les locaux d'airmotec AG sont demandées par le client, les frais de transport et de collecte du matériel seront pris en charge par le client. Si des réparations sur site sont demandées par le client, les frais de déplacement et de séjour tels que l'hébergement (dans des hôtels de qualité "ingénieur") et la restauration seront pris en charge par le client.

Les frais de transport du retour des pièces défectueuses vers la société airmotec AG sont à la charge du client. Cependant, si des pièces détachées doivent être envoyées au client à titre gracieux, les frais de transport de ces pièces seront à la charge d'airmotec AG.

Les appareils sont testés et font l'objet d'un rapport CQ "Contrôle Qualité" rassemblant les performances de l'appareil.

La société airmotec AG n'est pas responsable de la précision ou de la qualité des résultats obtenus sur site, à moins qu'un contrat de maintenance et d'entretien du matériel ait été signé entre le client et la société.

La société airmotec AG s'engage à rendre disponible l'ensemble des pièces détachées pour une durée minimum de 10 ans suite à l'achat d'un matériel.

Article 9 : Retour produits

Les retours d'appareil devront faire l'objet d'une demande écrite et signée par airmotec AG. Les frais de transport seront à la charge de l'expéditeur.

Dans le cadre de sa démarche qualité et développement durable, airmotec AG s'engage auprès de ses clients à récupérer gratuitement les anciens appareils qui ne seraient plus utilisés afin de les valoriser. Cette démarche est mise en place pour satisfaire aux exigences de l'ADEME en matière d'enlèvement et de traitement des D3E professionnels. Si un ou plusieurs appareils sont repris par airmotec AG, un acte de transfert de propriété sera signé par le client à réception du ou des appareils pour conférer la propriété totale et unique des dits appareils à airmotec AG.

Article 10 : Force majeure

Le terme "Force majeure" désigne tout événement indépendant de la volonté de airmotec AG et sur lequel il n'y a pas d'emprise possible qui rendrait l'exécution des obligations de la société envers le client plus onéreuse, plus difficile voire impossible.

airmotec AG ne pourra être tenu pour responsable des difficultés engendrées par les cas de force majeure. La liste suivante, non exhaustive, détaille les cas de force majeure possibles : catastrophe naturelle ou climatique, décision gouvernementale défavorable, émeute, guerre, etc.

airmotec AG

15 rue d'Artiguelongue, Saint Antoine
33240 VAL DE VIRVEE - FRANCE
Tel : +33 (0)557940626 Fax : +33 (0)557940620
Web : www.chromatotec.com
E-mail : chromatotec@chromatotec.com

**ONLINE GAS AND LIQUID ANALYZERS EXPERT****Article 11 : Droits d'utilisation**

Les documents techniques, plans, manuels d'utilisation et tout autre document fournis par airmotec AG avec les appareils ou lors des formations demeurent la propriété de airmotec AG et sont strictement confidentiels. Le client ne peut ni les utiliser en dehors du cadre du contrat ni les communiquer, volontairement ou non, à des tiers. Le client s'engage à prendre les dispositions nécessaires pour garantir l'application de cette clause, vis-à-vis de ses employés ou des tiers extérieurs.

En cas de non exécution du contrat, les documents déjà remis au client devront être retournés à airmotec AG.

Article 12 : Litiges

Toutes contestations, de quelque nature qu'elles soient, seront, de convention expresse soumises à la juridiction exclusive du Tribunal de Commerce de Bordeaux, seul compétent, nonobstant toutes stipulations imprimées sur les contrats, marchés, devis ou autres, ainsi que sur les lettres ou factures de nos co-contractants, même en cas de pluralité de défendeurs, de demandes incidentes ou d'appels en garantie, quel que soit le lieu où s'est conclu le marché et quels que soient le lieu et le mode de pluralité de défendeurs, de demandes incidentes ou d'appels en garantie, quel que soit le lieu où s'est conclu le marché et quels que soient le lieu et le mode de paiement.